

Avenant n°3 de prolongation de la convention financière de refacturation du 25 juillet 2018 entre la Cour des comptes et la Direction Interministérielle du Numérique

Entre

D'une part, **la Cour des comptes**, 13 rue Cambon 75001 Paris
Représentée par Xavier Lefort, secrétaire général de la Cour des comptes,
Ci-après dénommée « le déléguant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « DINUM » ou « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Vu la convention de refacturation du 25 juillet 2018 relative à la création d'une Startup d'État à la Cour des comptes

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la convention financière de refacturation entre la Cour des comptes et la DINUM du 1er mars 2019

Vu l'avenant n°2 de prolongation de la convention financière de refacturation entre la Cour des comptes et la DINUM du 18 octobre 2019

Il a été tout d'abord convenu ce qui suit :

La Cour des comptes a souhaité développer "l'extranet des JF" selon la méthode « Start-up d'État ». Les Startups d'État sont des équipes resserrées travaillant à temps plein sur un projet à fort impact social potentiel, composées d'un professionnel expert à l'origine de l'idée qui sera développée, et de développeurs, designers, chargés de déploiements, etc, sélectionnés par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

Afin de bénéficier de son expertise, la Cour des comptes s'est appuyée sur la DINUM pour la création et l'accompagnement de la Startup d'État "e-contrôle" dans ses phases d'investigation puis de construction.

Les prestations de la DINUM ont été financées sur un montant maximum initial de 105 000€ TTC. Elles se sont déroulées du 1er septembre 2018 au 28 février 2019.

L'avenant n°1 a prolongé la Startup d'État du 1er mars au 31 octobre 2019 pour un montant maximum de 335 304 € TTC (+ 230 000€).

L'avenant n°2 a prolongé la Startup d'État du 1er novembre au 30 avril pour un montant maximal de 535 304€ (+200 000€).

Au terme de ces 19 mois, le produit minimum viable expérimenté visant à simplifier les échanges de questions-réponses durant les contrôles dispose d'une utilité réelle avérée. Son usage se généralise au sein des juridictions financières. Il nécessite des améliorations et de nouveaux développements afin de répondre aux exigences de sécurité liées à la démarche d'homologation de sécurité et au référentiel général d'accessibilité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention afin de permettre à la Startup d'État "e-contrôle" de passer en phase de consolidation.

La phase de consolidation est la dernière phase qu'accompagne le programme beta.gouv.fr. Elle a pour objectif de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la pérennisation du service public numérique développé. Cette phase débute lorsque l'administration porteuse considère que le service a un impact avéré et mesuré et une part significative de la population cible.

A la fin de cette phase, le produit "e.contrôle" ne sera plus accompagné par la DINUM. Une organisation autonome aura été mis en place à la Cour des comptes. L'enjeu de cette phase de consolidation est d'accompagner au mieux cette transition.

Article 2 : Date d'effet et durée de la prolongation

Le présent avenant prend effet le 1^{er} mai 2020 et prolonge la convention initiale jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 3 : Montant de la participation de la Cour des comptes

La Cour des comptes rembourse à la DINUM les prestations de coaching, de design et de développement nécessaire à l'amélioration continue de l'outil.

Les remboursements se feront au vu des frais réellement exposés par la DINUM.

Le montant initial de la convention était de 105 000€ TTC. Le premier avenant donnait lieu à un engagement ferme pour un montant maximum de 335 304€ TTC (+230 000€).

Le deuxième avenant a donné lieu à un engagement ferme pour un montant maximum de 535 304 € TTC (+200 000€).

Ce troisième avenant donne lieu à un engagement ferme pour un montant maximum de 620 304€ TTC (+85 000€).

Article 4 : Versement de la participation

Le processus de remboursement indiqué dans la convention initiale demeure inchangé.

Article 5 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux originaux, le 27 avril 2020.

Le délégant,

Xavier Lefort, secrétaire général de la Cour
des comptes



Le délégataire,

Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel
du numérique,

